

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG (AES)



RISQUE VIRAL

AES :

« Tout accident survenant par contact avec du sang ou un produit biologique contaminé par du sang et comportant une effraction cutanée (piqûre, coupure) ou projection sur une muqueuse (yeux, bouche) ou une peau lésée »

1 Interrompre l'acte en cours

2 Soins locaux immédiats

PIQÛRE-COUPURE CONTACT PEAU LÉSÉ

- ▶ Ne pas faire saigner la plaie
- ▶ Nettoyer la plaie à l'eau et au savon
- ▶ Rincer abondamment à l'eau
- ▶ Réaliser l'antisepsie avec du Dakin, ou de la Bétadine sol. dermique, ou de l'alcool à 70° **pendant au moins 5mn.**



PROJECTION SUR LES MUQUEUSES (œil)

- ▶ Rincer abondamment au soluté physiologique ou à l'eau tiède **pendant au moins 5mn.**

3 Dans les plus brefs délais contacter le référent médical ou les urgences

- ▶ En urgence faire pratiquer les sérologies VIH, VHB, VHC chez le patient source, après accord du patient
- ▶ Évaluer le risque infectieux afin d'envisager un éventuel traitement médical
 - profondeur de la blessure
 - type d'aiguille, geste en cause
 - importance de l'inoculum
 - Statut sérologique du patient source
- ▶ Si chimioprophylaxie antirétrovirale (anti-VIH) nécessaire, traitement à débiter dans les 4 heures après l'accident (au plus tard dans les 48 heures)

VIH Info Soignant de 9h à 21h : 0 810 630 515
SIDA InfoService 24h/24 : 0 800 840 800

Côte d'Or

Pr PORTIER Henri
Pr CHAVANET Pascal
CHU de DIJON
Tél. : 03 80 29 33 05

Nièvre

Dr LEBAS DE LACOUR
Jean-Claude
CH de NEVERS
Tél. : 03 86 68 30 61

Saône-et-Loire

Dr DURUPT Stéphane
CH de CHALON S/SAONE
Tél. : 03 85 44 65 85
Dr KISTERMAN Jean-Paul
CH de MACON
Tél. : 03 85 20 31 13

Yonne

Dr BAKIR Redouane
CH d'AUXERRE
Tél. : 03 86 48 48 48
poste 75 154
Dr CREUWELS Aline
CH de SENS
Tél. : 03 86 86 13 44

4 Déclarer l'accident de travail

- ▶ Dans les 24 heures, par le salarié à l'employeur. L'employeur en informe la CPAM dans les 48 heures. Joindre un certificat médical initial incluant le descriptif de la lésion et la mention « potentiellement contaminante ».
- ▶ Dans les 48 heures, par le praticien libéral à son assureur / informer le médecin du travail.

5 Réaliser un suivi sérologique et clinique du blessé

6 Analyser les causes de l'accident afin d'éviter qu'il ne se reproduise

RÈGLES DE BASE

- ▶ Respecter les précautions standard d'hygiène pour tout patient
- ▶ Prudence au "recapuchonnage" s'il ne peut être évité
- ▶ Éliminer immédiatement après usage tous les objets piquants, coupants, tranchants dans un conteneur approprié situé à portée de main
- ▶ Vaccination obligatoire pour tout professionnel de santé exposé à des risques de contamination contre : hépatite B, diphtérie, tétanos, poliomyélite et tuberculose (BCG).